



**Catégorie inscription :** \_\_\_\_\_

**Données concernant l'élève :**

Nom(s) de l'élève\* : \_\_\_\_\_

Prénom(s) de l'élève : \_\_\_\_\_

Numéro sécurité sociale : \_\_\_\_\_

Age au 1<sup>er</sup> septembre 2022: \_\_\_\_\_ Sexe : \_\_\_\_\_

Niveau scolaire (2022/2023) : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Gsm (de l'élève) : \_\_\_\_\_

Email (de l'élève) : \_\_\_\_\_

\*tous les noms marqués sur la carte d'identité (p.ex. nom de jeune fille)

**Responsable 1 (père, mère ou tuteur):**

**Responsable 2 (si souhaité):**

Appellation :

Nom(s) :

Prénom(s) :

Rue :

Code postal :

Localité :

Tél. privé :

Gsm :

Email :

La facture (si minerval à payer) devra être adressée au responsable

## Informations administratives et pédagogiques :

Formation musicale antérieure (veuillez décrire) :

Enfants entre 4 et 6 ans

### **Eveil musical**

L'éveil musical s'adresse aux enfants à partir de 4 ans révolus au 1er septembre.

Eveil 1, enfants de 4 ans révolus au 1er septembre

Eveil 2, enfants de 5 ans révolus au 1er septembre

Eveil 3, enfants de 6 ans révolus au 1er septembre

### **Eveil instrumental** (horaire fixé individuellement, après l'inscription, avec l'enseignant resp.)

L'éveil instrumental s'adresse aux enfants à partir de 5 ans révolus (jusqu'à l'âge de 7 ans révolus) au 1<sup>er</sup> septembre, avec l'éveil musical et/ou la Formation musicale 1 (FM1) comme cours parallèle obligatoire.

Bois

Cuivres et percussion

Cordes

### **Eveil à la danse – après test d'aptitude physique**

Eveil 1, enfants de 4 ans révolus au 1er sept.

Eveil 2, enfants de 5 ans révolus au 1er septembre

Eveil 3, enfants de 6 ans révolus au 1er septembre

### **Formation musicale / Formation chorale / Formation théâtrale**

La formation musicale s'adresse aux élèves à partir de 7 ans révolus au 1<sup>er</sup> septembre. Cours parallèle obligatoire accompagnant toute étude instrumentale en divisions inférieur et moyenne.

FM1, enfants de 7 ans révolus au 1er septembre

FM2, FM1 accompli ou enf. de 9 ans révolus au 1er sept.

FM3

FM4

Formation chorale

Formation théâtrale

FMadultes et adolescents, 12 ans accomplis au 1<sup>er</sup> sept.

FMmoyen5

FMmoyen6

**Formation instrumentale et vocale** (horaire fixé individuellement, après l'inscription, avec l'enseignant resp.) A partir de l'âge de 7 resp. 8 ans révolus au 1<sup>er</sup> septembre, avec formation musicale en cours parallèle obligatoire.

Bois

Cuivres et percussion

Cordes, Claviers

### **Danse classique – après test d'aptitude physique et/ou certificat médical**

Danse classique, Inférieur 1(âge minim. de 7 ans révolus)

Danse classique, Inférieur 2

Danse classique, Inférieur 3

Danse classique, Inférieur 4

Danse classique, Inférieur 5

Danse classique, Inférieur 6

Enfants à partir de 7 ans

### Formation instrumentale, vocale et arts de la parole

Age minimum de 12, 14 respectivement 15 ans révolus avant le 1<sup>er</sup> septembre ou sous certaines conditions spécifiques, comme un test d'admission p.ex.)

Instruments de musique moderne, Chant classique, Chant moderne (musical et Rock/Pop), Diction luxembourgeoise, Diction allemande, Clarinette basse, Violon-Alto

### Danse contemporaine

Age minimum de 9 ans révolus avant le 1<sup>er</sup> septembre ou Diplôme de 1er Cycle en danse classique, après test d'admission)

Danse contemporaine, Inférieur 1

Danse contemporaine, Inférieur 2

Danse contemporaine, Inférieur 3 et 3.1

Danse contemporaine, Inférieur 4 et 5

Formation musicale pour danseurs

Danse Jazz pour adultes (+18)

### Ensembles instrumentaux / vocaux

Ensemble 1

Ensemble 2

Ensemble 3

### Musique de chambre

Musique de chambre 1

Musique de chambre 2

Musique de chambre 3

J'autorise la publication de photos et/ou de vidéos prises de moi-même ou de mon enfant lors des évènements (Concerts, Auditions) de l'école de musique.

Je confirme avoir lu et pris connaissance des conditions d'inscription et de paiement des droits d'inscription.

Date

Signature

**Veillez bien lire les conditions d'inscription et le tableau des frais d'inscription avant de confirmer votre inscription.**

*En remplissant le présent formulaire, vous êtes d'accord que vos données personnelles indiquées ci-dessus soient enregistrées et traitées conformément au règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018.*

## Frais d'inscription valables à partir de l'année scolaire 2022/2023

**Gratuité** pour les élèves âgées de moins de 18 ans au 1er septembre précédant l'année scolaire concernée pour les branches et niveaux suivants :

1. Eveil musical : année 1 à année 3 ;
2. Formation musicale : jusqu'à l'obtention du certificat de la division inférieure ;
3. Formation instrumentale : éveil instrumental année 1 à année 3 et jusqu'à l'obtention du diplôme de premier cycle ;
4. Formation vocale : jusqu'à l'obtention du diplôme de premier cycle ;
5. Formation chorale : jusqu'à l'obtention du certificat du degré inférieur ;
6. Formation instrumentale et vocale jazz : jusqu'à l'obtention du diplôme du premier cycle ;
7. Diction : jusqu'à l'obtention du diplôme du premier cycle ;
8. Formation théâtrale : année 1 à année 7 ;
9. Danse : éveil à la danse année 1 à année 3 et jusqu'à l'obtention du diplôme du premier cycle.

**Minerval** pour les adultes résidents âgé(e)s de plus de 26 ans au 1er septembre précédant l'année scolaire concernée: **50,00.-€ par année scolaire et par branche principale.**

Sont à considérer comme branche principale tous les cours individuels instrumentaux, vocaux et de diction, ainsi que les cours collectifs de danse à partir du degré inférieur.

Sont considérés comme élèves résidents tous les élèves habitant la Ville de Grevenmacher ainsi que les élèves des communes du ressort conventionnées, à savoir les Communes de Betzdorf, Bech, Biwer, Flaxweiler, Lenningen, Manternach, Mertert/Wasserbillig et Wormeldange.

**Minerval** pour les élèves non-résidents à partir du moment où les cours fréquentés ne tombent plus sous l'obligation de la gratuité: **100,00.-€ par année scolaire et par branche principale.**

L'accès à l'école régionale de musique reste possible, mais sans priorité et dans la limite des places disponibles.